



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-606

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France / Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR

R32-2025-12-02-00004 - Arrêté préfectoral de désaffectation d'une dégauchisseuse du lycée professionnel Colart Noël à Saint Quentin (2 pages)	Page 3
R32-2025-12-02-00005 - Arrêté préfectoral portant désaffectation d'une raboteuse du lycée polyvalent Jules Verne de Château-Thierry (2 pages)	Page 5
R32-2025-12-02-00002 - Arrêté préfectoral portant désaffectation d'une raboteuse du lycée professionnel Arthur Rimbaud à Ribecourt Dreslincourt (2 pages)	Page 7
R32-2025-12-02-00003 - Arrêté préfectoral portant désaffectation d'une raboteuse et d'une dégauchisseuse du lycée professionnel Boucher de Perthes à Abbeville (4 pages)	Page 9
R32-2025-12-02-00007 - Arrêté préfectoral portant désaffectation des véhicules Renault Clio 1712 XL 80, Citroën Berlingo 4490 VF 80 et Citroën Jumper 2650 VT 80 du lycée Robert de Luzarches à Amiens (2 pages)	Page 13
R32-2025-12-02-00006 - Arrêté préfectoral portant désaffectation du véhicule Peugeot Boxer immatriculé 456 AWF 59 de l'école régionale du premier degré Ernest Couteaux à Lille (2 pages)	Page 15



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant désaffectation d'une dégauchisseuse
du lycée professionnel Colart Noël à SAINT QUENTIN (02)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 portant nomination de M. Benoît HUBER, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France en charge du pôle « modernisation de l'action publique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération du 06 février 2025 du conseil d'administration du lycée professionnel Colart Noël à SAINT-QUENTIN (02) donnant un avis favorable à la désaffectation et la sortie d'inventaire d'une dégauchisseuse pour la revente de cet équipement à un tiers ;

Vu la délibération n° 2025.01330 du 16 octobre 2025 du conseil régional Hauts-de-France décidant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation d'une dégauchisseuse affectée au lycée professionnel Colart Noël à SAINT-QUENTIN (02)

Vu l'avis favorable du 02 septembre 2025 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue Hauts-de-France à la désaffectation d'une dégauchisseuse affectée au lycée professionnel Colart Noël à SAINT-QUENTIN (02) pour la revente de cet équipement à un tiers ;

Sur proposition de la rectrice de région académique des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

N'est plus affecté au lycée professionnel Colart Noël à SAINT QUENTIN (02) le matériel suivant :
une dégauchisseuse de marque Guilliet.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président du Conseil Régional des Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du Conseil Régional des Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

02 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant désaffectation d'une raboteuse
du lycée polyvalent Jules Verne à CHÂTEAU-THIERRY (02)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 portant nomination de M. Benoît HUBER, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France en charge du pôle « modernisation de l'action publique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération du 30 juin 2025 du conseil d'administration du lycée polyvalent Jules Verne à Château-Thierry (02) donnant un avis favorable à la désaffectation et la sortie d'inventaire d'une raboteuse pour la revente de cet équipement à un tiers ;

Vu la délibération n° 2025.01330 du 16 octobre 2025 du conseil régional Hauts-de-France décidant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation d'une raboteuse affectée au lycée polyvalent Jules Verne à Château-Thierry (02)

Vu l'avis favorable du 02 septembre 2025 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue Hauts-de-France à la désaffectation d'une raboteuse pour la revente de cet équipement à un tiers ;

Sur proposition de la rectrice de région académique des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

N'est plus affecté au lycée polyvalent Jules Verne à CHÂTEAU-THIERRY (02) le matériel suivant : une raboteuse.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président du Conseil Régional des Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du Conseil Régional des Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **02 DEC. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant désaffectation d'une raboteuse
du lycée professionnel Arthur Rimbaud à RIBECOURT-DRESLINCOURT (60)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 portant nomination de M. Benoît HUBER, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France en charge du pôle « modernisation de l'action publique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération du 05 mai 2025 du conseil d'administration du lycée professionnel Arthur Rimbaud à Ribécourt-Dreslincourt (60) donnant un avis favorable à la désaffectation d'une raboteuse ;

Vu la délibération n° 2025.01330 du 16 octobre 2025 du conseil régional Hauts-de-France décidant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation d'une raboteuse et d'une dégauchisseuse affectées au lycée professionnel Arthur Rimbaud à Ribécourt-Dreslincourt (60), en vue de sa revente à un tiers ;

Vu l'avis favorable du 21 juillet 2025 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue Hauts-de-France à la désaffectation d'une raboteuse affectée au lycée professionnel Arthur Rimbaud à Ribécourt-Dreslincourt (60), en vue de sa revente à un tiers ;

Sur proposition de la rectrice de région académique des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

N'est plus affecté au lycée professionnel Arthur RIMBAUD de RIBECOURT-DRESLINCOURT (60) le bien suivant : une raboteuse.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président du Conseil Régional des Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du Conseil Régional des Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

02 DEC. 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté portant désaffectation d'une raboteuse et d'une dégauchisseuse du lycée professionnel des métiers Boucher de Perthes à ABBEVILLE (80)

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 portant nomination de M. Benoît HUBER, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France en charge du pôle « modernisation de l'action publique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération du 25 février 2025 du conseil d'administration de lycée professionnel des métiers à Abbeville (80) donnant un avis favorable à la désaffectation et la sortie d'inventaire de quatre machines du plateau menuiserie ;

Vu la délibération n° 2025.01330 du 16 octobre 2025 du conseil régional Hauts-de-France décidant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation d'une raboteuse et d'une dégauchisseuse affectées au lycée professionnel Boucher de Perthes à Abbeville (80) ;

Vu l'avis favorable du 02 septembre 2025 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue Hauts-de-France à la désaffectation d'une raboteuse et d'une dégauchisseuse affectées au lycée professionnel Boucher de Perthes à Abbeville (80) ;

Sur proposition de la rectrice de région académique des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

Ne sont plus affectés au lycée professionnel Boucher de Perthes à d'ABBEVILLE (80) les biens suivants : une dégauchisseuse et une raboteuse.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président du conseil régional des Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du Conseil Régional des Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant désaffectation des véhicules RENAULT Clio immatriculé 1712 XL 80,
CITROEN Berlingo immatriculé 4490 VF 80 et CITROEN Jumper immatriculé 2650 VT 80
du lycée général et technologique Robert de Luzarches à AMIENS (80)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 portant nomination de M. Benoît HUBER, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France en charge du pôle « modernisation de l'action publique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération du 05 juin 2025 du conseil d'administration du lycée général et technologique Robert de Luzarches à Amiens (80) donnant un avis favorable à la désaffectation des véhicules RENAULT Clio immatriculé 1712 XL 80, CITROEN Berlingo immatriculé 4490 VF 80 et CITROEN Jumper immatriculé 2650 VT 80 ;

Vu la délibération n° 2025.01330 du 16 octobre 2025 du conseil régional Hauts-de-France décidant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation des véhicules RENAULT Clio immatriculé 1712 XL 80, CITROEN Berlingo immatriculé 4490 VF 80 et CITROEN Jumper immatriculé 2650 VT 80, affectés au lycée général et technologique Robert de Luzarches à Amiens (80) ;

Vu l'avis favorable du 21 juillet 2025 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue Hauts-de-France à la désaffectation des véhicules RENAULT Clio immatriculé 1712 XL 80, CITROEN Berlingo immatriculé 4490 VF 80 et CITROEN Jumper immatriculé 2650 VT 80, affectés au lycée général et technologique Robert de Luzarches à Amiens (80) ;

Sur proposition de la rectrice de région académique des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

Ne sont plus affectés au lycée général et technologique Robert du Luzarches à AMIENS (80) les véhicules suivants : une RENAULT Clio immatriculée 1712 XL 80, un CITROEN Berlingo immatriculé 4490 VF 80 et un CITROEN Jumper immatriculé 2650 VT 80.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président du Conseil Régional des Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du Conseil Régional des Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant désaffectation du véhicule PEUGEOT Boxer immatriculé 456 AWF 59
de l'école régionale du premier degré Ernest Couteaux à LILLE (59)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 portant nomination de M. Benoît HUBER, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France en charge du pôle « modernisation de l'action publique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération du 13 juin 2025 du conseil d'administration de l'école régionale du premier degré Ernest Couteaux à Lille (59) donnant un avis favorable à la désaffectation et la sortie d'inventaire du véhicule PEUGEOT Boxer immatriculé 456 AWF 59 ;

Vu la délibération n° 2025.01330 du 16 octobre 2025 du conseil régional Hauts-de-France décidant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation du véhicule PEUGEOT Boxer immatriculé 456 AWF 59 affecté à l'école régionale du premier degré Ernest Couteaux à Lille (59) ;

Vu l'avis favorable du 25 juin 2025 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue Hauts-de-France à la désaffectation du véhicule PEUGEOT Boxer immatriculé 456 AWF 59 affecté à l'école régionale du premier degré Ernest Couteaux à Lille (59) ;

Sur proposition de la rectrice de région académique des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

N'est plus affecté à l'école régionale du premier degré Ernest Couteaux de LILLE (59), le véhicule Peugeot Boxer immatriculé 456 AWF 59.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président du Conseil Régional des Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du Conseil Régional des Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 DEC. 2025

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY